

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ?

En application de la loi du 20 janvier 2014, le COR produit, chaque année en juin, un rapport sur les retraites, fondé sur des indicateurs de suivi définis par décret au regard des objectifs énoncés. Dès 2014, le COR a introduit des indicateurs complémentaires. Le présent dossier propose de les enrichir dans le cadre de la publication du prochain rapport en juin 2019 : trois cas types supplémentaires seront présentés pour illustrer et caractériser les carrières dans la fonction publique territoriale et hospitalière (partie I) ; un exercice novateur sera également mené sur le cycle de vie d'une famille type, afin de comparer le niveau de vie à la retraite au niveau de vie durant la vie active (partie II) ; enfin, le suivi des évolutions de l'espérance de vie, du niveau de vie moyen et de la pauvreté des retraités sera étoffé (partie III).

I. Les cas types de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers du COR

- **Quelles sont les carrières types retenues pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ?** Le COR a proposé l'an dernier (*document n°2*) de compléter ses quatre cas types de fonctionnaires de l'État (catégorie B sédentaire, professeur du secondaire, cadre supérieur A+ et policier) par trois cas types représentant la diversité des parcours des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : un adjoint technique territorial (agent sédentaire de catégorie C) ayant effectué le début de sa carrière dans le secteur privé avant d'entrer dans la fonction publique ; un agent territorial terminant sa carrière comme attaché (cadre de catégorie A) ; un aide-soignant (agent hospitalier de catégorie C active) bénéficiant de règles spécifiques pour la retraite (départ possible dès 57 ans, majoration de durée d'assurance, indemnité de sujétion majorant la pension). Sont détaillés dans le dossier les paramètres de ces cas types (*documents n°3 et 4*) : âge d'entrée dans la vie active et dans la fonction publique, rémunération à chaque âge, dont la part des primes qui constitue un déterminant essentiel du taux de remplacement.
- **Comment seront utilisés ces cas types ?** Dans le prochain rapport de juin, on calculera le taux de remplacement en fonction de l'âge de départ choisi, pour la génération atteignant l'âge d'ouverture des droits en 2019. Au-delà du rapport annuel, on pourra simuler ou projeter sur cas types les évolutions du système de retraite.

II. Construction de cas types familialisés sur cycle de vie

- **Pourquoi des cas types familialisés ?** Le taux de remplacement habituel (pension à la liquidation rapportée au salaire de fin de carrière) montre que les revenus baissent lorsque l'on prend sa retraite. Néanmoins, le niveau de vie à la retraite n'est pas forcément inférieur à celui dont on disposait durant la majeure partie de sa vie active, lorsque les enfants étaient à charge. Afin d'apprécier si le système de retraite assure le maintien du niveau de vie, il faut reconstituer le niveau de vie d'une famille type tout au long de son cycle de vie.
- **Quelle famille type retenir ?** On considère le cas type d'un couple avec deux enfants (le nombre d'enfants peut varier) dont les deux conjoints effectuent la même carrière de non cadre du secteur privé (cas type du COR). On suit son cycle de vie complet, depuis la formation du couple (vers 20-25 ans) jusqu'au décès des deux conjoints. L'âge de chaque conjoint lors des étapes successives du cycle de vie (mise en couple, naissance des enfants, autonomie des enfants, retraite, décès de l'homme puis de la femme) sont fixés pour chaque génération (1940 à 2000) d'après les comportements moyens observés (*document n°5*).

- **Comment évolue le niveau de vie (relatif au salaire moyen) au long du cycle de vie ?** Il est maximal en fin de carrière, une fois les enfants devenus autonomes, avant de baisser lors du départ à la retraite, puis tout au long de la période de retraite : avec une indexation des pensions sur les prix, le niveau de vie est maintenu en euros constants durant la retraite, mais il baisse relativement au salaire moyen qui progresse (on retient ici l'hypothèse d'une croissance de 1,3 % par an). Plus la retraite dure longtemps, plus il est faible en fin de vie.
- **Pour le cas type familialisé envisagé, le niveau de vie (relatif au salaire moyen) à la retraite est-il (ou sera-t-il) globalement inférieur au niveau de vie durant la vie active ?** Non, pour les générations actuellement à la retraite (générations 1940 et 1950). Oui, pour les jeunes générations (générations 1980 et suivantes), pour lesquelles il serait inférieur d'environ 25 %. La situation relative à la retraite se dégrade au fil des générations, car le taux de remplacement à la liquidation baisse et la durée de retraite s'allonge. Ce calcul est effectué pour un couple avec deux enfants, en ignorant la fiscalité et les prestations familiales (*document n° 6*).
- **Quel est l'impact du système socio-fiscal ?** Si l'on tient compte des prestations familiales et du quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le niveau de vie diminue en milieu de vie active avec le nombre d'enfants, alors que durant la retraite les parents de trois enfants bénéficient des majorations de pensions. Quel que soit le nombre d'enfants, le niveau de vie à la retraite serait inférieur à celui de la vie active, pour les jeunes générations. Cependant, nos calculs ne prennent pas en compte les revenus du patrimoine issus de l'épargne ou de l'héritage, ce qui conduit vraisemblablement à sous-estimer le niveau de vie à la retraite (*document n° 7 et 8*).

III – Autres indicateurs pour le rapport annuel

- **Y a-t-il une baisse récente de l'espérance de vie en France ?** Non, mais sa progression s'est ralentie depuis 2013, surtout pour les femmes. On suivrait ainsi l'hypothèse basse des dernières projections démographiques INSEE 2013-2070. Il semblerait que la baisse de la mortalité par maladies cardio-vasculaires touche à sa fin, tandis que la mortalité par cancer a jusqu'à présent peu baissé (*documents n°9 et 10*).
- **Comment expliquer l'évolution du niveau de vie des retraités, rapporté à celui de l'ensemble de la population ?** Cet indicateur, défini par le décret de la loi de 2014, a progressé entre 2010 et 2015. En fait, si l'on décompose ce ratio, le niveau de vie moyen des retraités a légèrement baissé en euros constants (0,5 % entre 2010 et 2015), mais moins que celui de l'ensemble de la population (2,3%).
- **Pourquoi le niveau de vie moyen des retraités a-t-il baissé entre 2010 et 2015 ?** Sur cette période, les pensions étaient à peu près revalorisées comme les prix, et la pension moyenne brute continuait de progresser avec le renouvellement des générations (*effet noria*). La légère baisse du niveau de vie est imputable aux revenus du patrimoine, qui ont baissé avec les taux de rendement de l'épargne, ainsi qu'aux prélèvements sociaux et fiscaux, qui se sont alourdis pour les retraités (*document n°11*).
- **Les retraités sont-ils moins souvent pauvres que le reste de la population ?** Le taux de pauvreté monétaire (proportion de personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté) est suivi habituellement dans le rapport annuel. On propose de le compléter par le taux de pauvreté en conditions de vie (proportion de ménages qui déclarent, à travers un questionnaire, souffrir de difficultés financières, de retards de paiement, de restrictions de consommation ou de conditions de logement difficiles). Les deux approches de la pauvreté confirment que les retraités ou les personnes âgées sont moins souvent pauvres que le reste de la population, et que le taux de pauvreté des plus de 75 ans a baissé entre 2008 et 2012, en partie grâce à la revalorisation du minimum vieillesse (*document n°12*).